

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D210610-06**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 juin, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2021

**Présents :** Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Secrétaire de séance :** Christian DIDIER, assisté de Lionel GALLIANO, directeur général des services

**OBJET : Finances – Réadhésion au service Conseil du SDED**

Vu l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres adopté le 9 juin 2017 par le comité syndical du SDED

Considérant que le SDED vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Considérant que pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

Considérant que l'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- ✓ d'adhérer au service de Conseil en Énergie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 3 029 habitants, soit un montant de 605,80 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2021.
- ✓ de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	23
Conseillers-ères représenté-e-s	0
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

**Pour extrait conforme**

Fait à Montmeyran, le 11 juin 2021

Le maire, Olivier ROCHAS

